

- Le Directeur des Bourses ;
- Le Directeur de l'Enseignement Supérieur ;
- La Directrice de l'Education Préscolaire ;
- L'inspecteur Général de l'Education Nationale ;
- Le Chef de la Division du Contrôle Médical Scolaire ;
- Tous les Partenaires Techniques et Financiers impliqués dans l'éducation des filles ;
- Le Chef de la Division de l'Orientation Scolaire et Professionnelle ;
- La Conseillère Technique genre du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Le Directeur des apprentissages ;
- Le Directeur de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ;
- La Conseillère Technique en genre du Ministère de l'Education ;
- Le Chef de la Division de l'Enseignement Arabe ;
- Le Chef de la Division de l'Enseignement Privé ;
- Un Représentant du cabinet du Ministre chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Les Partenaires (système des Nations Unies, Partenaires Techniques et Financiers, la société civile).

**ARTICLE 8 :** Le Secrétariat du Comité de pilotage est assuré par le Directeur de la Planification et de la Réforme de l'Education.

**ARTICLE 9 :** Le Comité National de Pilotage se réunit chaque fois que de besoin sur la convocation de son Président.

**ARTICLE 10 :** Le Comité Technique National assure l'harmonisation, la coordination des interventions sur l'éducation des filles, fait le suivi et l'évaluation des actions .Il se réunira tous les trois mois et chaque fois que de besoin.

**ARTICLE 11 :** Le Comité Technique National comprend le Secrétariat Exécutif Permanent, les directions du Ministère de l'Education et des départements ministériels, les personnes ressources (CNEPSCOFI, FAWE....) impliqués dans la promotion de l'Education des filles et l'intégration du genre dans le système éducatif.

**ARTICLE 12 :** Le Secrétariat exécutif permanent (SEP) est chargé de l'administration (Information, suivi, préparation des réunions, élaboration des comptes-rendus des rencontres....)